



## RÈGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT U16 MASCULIN 2ème PHASE TERRITORIALE RÉGIONALE 2023-2024

### ARTICLE 1 : FORMULE

Championnat à 12 équipes issues d'une première phase départementale. Les équipes sont réparties à partir de décembre ou janvier en 2 poules équilibrées de 6, se rencontrant sur 10 dates + 2 dates d'inter-poules  
Les inter-poules 1<sup>er</sup>/2<sup>ème</sup> sont croisées et leurs vainqueurs se rencontrent en finale.

Ballons : Taille 2

Temps de jeu : 2 x 25 min

Toute "convention", "entente" et "dérogation" concernant une équipe qualifiée pour la 2<sup>ème</sup> phase régionale est soumise, avec avis de la COC territoriale, au Comité Directeur de Ligue pour accord au début de cette phase.

### ARTICLE 2 : CONSTITUTION DES POULES

Les 12 équipes sont issues des départements, proportionnellement au nombre d'équipes de la même catégorie qui y évoluaient la saison précédente. Le calcul est fait au quotient entier avec, au moins, une place par comité.

Les places restantes sont attribuées au(x) plus fort(s) reste(s). En cas d'égalité, c'est le département ayant le plus grand nombre de licenciés dans la catégorie qui est prioritaire. Le résultat est enregistré chaque saison au règlement de la compétition.

Nombre de places attribuées pour 2023-2024 :

44 : 6 places      49 : 2 places      53 : 1 place      72 : 1 place      85 : 2 places

Les équipes d'un même département sont réparties sur les 2 poules

### ARTICLE 3 : QUALIFICATION

3.1- Les joueurs nés en 2008, 2009 et 2010 sont habilités à participer aux épreuves pour le club où ils sont licenciés.

3.2 - Les brûlages ont évolué en 2022 et 2023 pour les U16MPL (Détails et précisions : cf article 4.4 des Règlements généraux des compétitions territoriales).

3.2.1 Le "**brûlage général N**" remplace le "N/2"

- N=10 soit 9 matchs autorisés en championnat supérieur (U19 et U17 régional ou U18 national).

3.2.2 Le "**brûlage ponctuel**" (dit "règle du dernier match") est maintenu uniquement dans 3 cas :

- report de match

- forfait constaté ou annoncé de l'équipe supérieure.

- absence de rencontre au calendrier de l'équipe nationale U18M du club.

**Sanction pour non-respect des dispositions de brûlages : perte de match par pénalité.**

### ARTICLE 4 : MUTATIONS

3 licences B+C+D sont autorisées par rencontre et le nombre de licences JE (jeune étranger) n'est pas limité.

Le principe de licence C est maintenu pour toute mutation demandée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai (sauf exceptions prévues aux articles 57.3.1 et 57.4.1)...

## ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Il est assuré, **en priorité**, par un **“juge-arbitre jeune”, “juge-arbitre adulte-jeune” ou binôme Régional** sur désignation nominative de la CTA ou à défaut, par un “juge-arbitre jeune” ou “juge-arbitre adulte-jeune” du club recevant.

## ARTICLE 6 : HEURE DES MATCHS

Cf article 16.3 des Règlements Généraux des compétitions territoriales.

## ARTICLE 7 : CLASSEMENT

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées :  
Forfait ou pénalité : 0 point/score : 0-10

## ARTICLE 8 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS

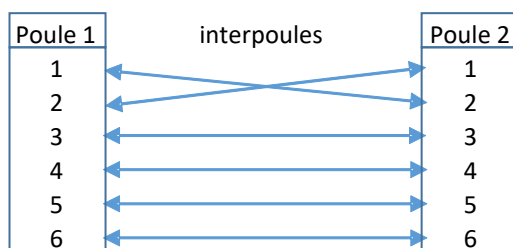
En fin de saison, le classement de 1 à 12 permet :

- de décerner le titre au 1<sup>er</sup>
- de désigner, dans l'ordre, les 6 accessions en U17M régionale pour la saison suivante et d'ordonner les autres équipes pour les repêchages si nécessaire. Les équipes non retenues sont remises à disposition des départements

## ARTICLE 9 : SCHEMA DE COMPETITION

1<sup>ère</sup> phase départementale

2<sup>ème</sup> phase régionale



Les vainqueurs des inter-poules croisés sont classés 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> du championnat à l'issue d'une finale pour le titre.  
Les vaincus des inter-poules croisés sont classés 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> du championnat en fonction de leur classement de poule (art 9.3 des RG territoriaux).